

## Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 13

Séance du : 28 mars 2023

Objet : Assiette et destination des coupes 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoit SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ -- Mme Christelle ROY - M. Serge SCHMIT.

**ABSENTS** : Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) - M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Christophe TARY) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. S. SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023-2024 dans les parcelles de la forêt communale n° 29 et 37.

B - Décide :

1/ de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF,

a) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 37 selon les critères détaillés au § C1

2/ de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 29 et 37 aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

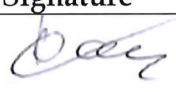


C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1/ Pour les modes de vente § B1. a, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
			HP = hauteur portée

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1/ L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

Prénom, NOM	Adresse	Signature
Jean-Marc JAVAUX	1 A Rue du Camp de Cheval 70000 FROTEY-lès-VESOUL	
Serge SCHMIT	13 Rue Charles Balandret 70000 FROTEY-lès-VESOUL	
Benoit SAUVAGE	45 Rue Sous la Roche 70000 FROTEY-lès-VESOUL	

2/ Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Irrégulier
Parcelle(s)	37
Produits à exploiter	* futaies affouagères

3/ Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	37	29
Produits concernés	grume	chauffage
Début de la coupe		
Fin d'abattage et façonnage	15/03/2024	
Fin de vidange	31/10/2024	31/10/2024
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Il est également décidé la création de cloisonnements d'exploitation tous les 20m sur la parcelle 29.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe FARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMINA